



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° 2010/01/3255

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
**5) « DIGUE RIVE GAUCHE DU LANTISSARGUE
DU DOMAINE DE SAPORTA AU MARAIS DE GRAMENET »**
SUR LA COMMUNE DE LATTES

Classe B

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 9 juillet 2010 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 29 juillet 2010 ;

Vu l'avis de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de certains propriétaires ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,

les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de LATTES au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,

après avis de la Communauté d'agglomération de Montpellier et de certains propriétaires dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent d'arrêté qui leur a été transmis,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITÉ

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue du Domaine de Saporta au marais de Gramenet » située sur la commune de LATTES appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données Bardigues n°34056. Elle est située en rive gauche du Lantissargue et débute au Nord le long du bassin de rétention de Saporta (D986) puis longe le lit mineur jusqu'au Nord du marais de Gramenet et ensuite longe le marais par le Nord jusqu'à la D 986.

La longueur de la digue est de 4670 m. Elle est formée d'un remblai de terre renforcé récemment par un rideau de palplanche au passage des Marestelles. Une piste de service est aménagée en crête sur toute sa longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 1000 et 50000 habitants, elle relève donc de la **classe B**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue du Domaine de Saporta au marais de Gramenet » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-140 à R. 214-142 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 juin 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 juin 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 avril 2011** puis tous les ans à partir de cette dernière date.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 susvisé de la digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue du Domaine de Saporta au marais de Gramenet » est à réaliser et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **30 juin 2011**.

Une étude de dangers de la digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue du Domaine de Saporta au marais de Gramenet » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

La revue de sûreté de la digue dite «Digue rive gauche du Lantissargue du Domaine de Saporta au marais de Gramenet » est à réaliser et le compte rendu est à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2015** et à renouveler tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les pétitionnaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de LATTES pour affichage.

- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de LATTES :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

-

Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs par les pétitionnaires et par les tiers dans un délai de quatre ans selon les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, les pétitionnaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 7 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de LATTES,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de LATTES.

A Montpellier, le

16 NOV. 2010

Le Préfet

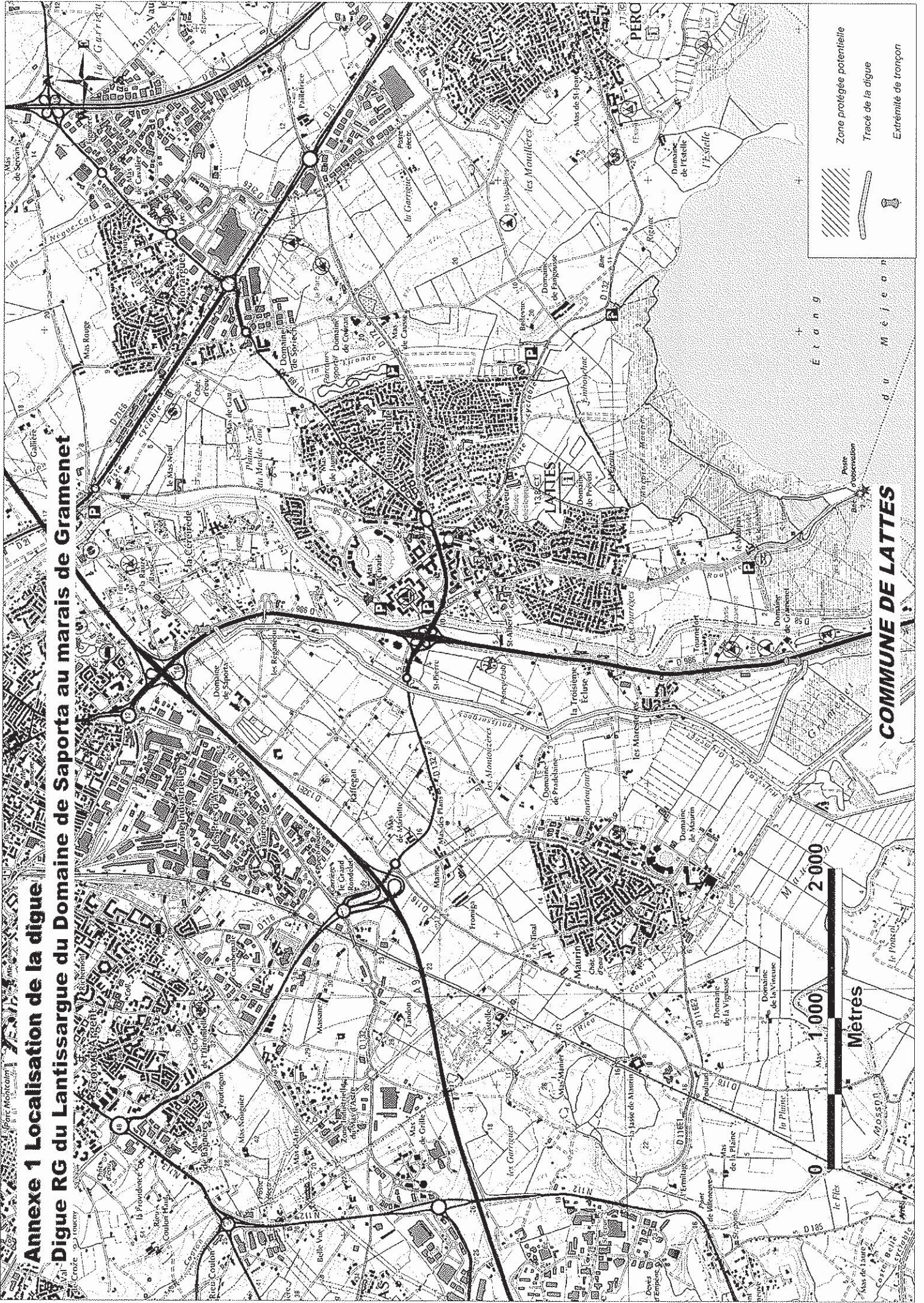
Pour le Préfet et par délégation
Le Général



Françoise LATRON

PJ : Annexes 1 et 2

Annexe 1 Localisation de la digue
Digue RG du Lantissargue du Domaine de Saporta au marais de Gramenet



ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNE ET DE LATTES

DIGUE RG DU LANTISSARGUE DU DOMAINE DE SAPORTA AU MARAIS DE GRAMENET

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		Code	Commune
			Avenue, rue, lieu-dit, etc			
AD	49, 44	GIROU Claude	1 impasse de l'Aubépine		34170	CASTELNAU LE LEZ
BA	38					
AD	62	LOPEZ Chantal	70 rte de Saint Georges d'Orques		34990	JUVIGNAC
AD	48	VALORI Leonido	Les Frênes rte de Palavas		34970	LATTES
AE	34, 42, 43, 44, 48, 49	ANDRE Marc	Allée de Gramenet		34970	LATTES
AE	91	FONTAINE Suzanne	Domaine de Gramenet		34970	LATTES
BC	15	Ste d'Expansion Hôtelière du Languedoc	25C rue Lapeyriere		64300	ORTHEZ
BC	16, 18, 34	LAPOUGE Claude Maurice	11, rue du 8 mai 1945		34530	MONTAGNAC
BC	38, 58	TARENAGA	co/ Mr PRUVOT Philippe 17, rue Georges Bizet		34470	PEROLS
BC	37	BENCHEMOUL Bernard	Mas Fontvert Les Cambrettes Mas de Gau		34970	LATTES
BC	59	Commune de Lattes	Mainé Av de Montpellier		34970	LATTES
BI	99					
BL	78					
BH	51	VERRIER Louis	Le Mas Fontvert Route de Palavas		34970	LATTES
BD	19, 75	SAINTE PIERRE	co/ Mr de la Cropte de Chanterac La Gratonnaye		56220	MALANSAC
BI	97	BIBAL Marie Louise	Lot Les Cigales 180, imp Jacques Daguerre		34070	MONTPELLIER
BK	44	PAIN Gérard	Chemin Saint Hubert La Cereirede		34970	LATTES
BL	52	Indivision RAYMOND Guilhem	107 pl Métropole		73000	CHAMBERY
		Indivision RAYMOND Nicole	11, allée Sadi Carnot		95150	TAVERNY
BL	49, 55	Indivision RAYMOND Jean-Luc	109, Bd Coli		13320	BOUC BEL AIR
BL	45	Indivision DELON	16 rue du Vieux Cres		12100	MILLAU
BT	55, 65, 75, 76, 79, 80, 106, 107	CRRMA du SUD GROUPAMA	Saint Pierre		34970	LATTES
BT	77	VIALA Marie Hélène	Maison de l'Agriculture 2, pl Chaptal		34261	MONTPELLIER
BT	82	BIANCHETTO Alain	85, rte de Palavas		34970	LATTES
BT	98	Sté France AUTO	Lous Garels		34230	PULACHER
BT	84, 100, 101	FOURCADIER Etienne	56, av du Marché Gare		34070	MONTPELLIER
			Mas Nouguier 630 rue de la Madeleine		34070	MONTPELLIER